

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 septembre 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent :

192-09-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

193-09-23

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

194-09-23

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
15 AOÛT 2023**

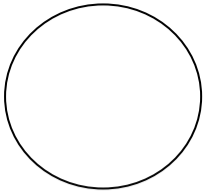
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023,
tel que soumis.

195-09-23

**1.4 POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE (PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS)**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des
renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 24 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la politique-cadre sur la gouvernance (protection des renseignements personnels), laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

196-09-23

1.5 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de se conformer à de nombreuses dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c 25, d'ici le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique de confidentialité à cet effet;

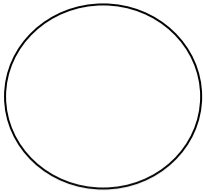
CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») le 24 août 2023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER la politique de confidentialité datée du 24 août 2023, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'ABROGER la résolution n° 17-01-19.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-18 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 957 RELATIF
À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
POUR L'USINE DE FILTRATION ET L'AUGMENTATION DE LA
CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS INCLUANT LE
REMPACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS AFIN DE
REEMPLACER L'ARTICLE 4**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 957 relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'usine de filtration et l'augmentation de la capacité des étangs aérés incluant le remplacement des équipements désuets afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-18.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1001
RELATIF À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE
SYSTÈMES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN RAPPORT AUX
NOUVEAUX BASSINS TOUCHÉS AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4**

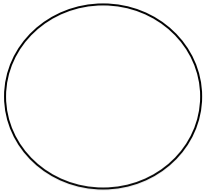
Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1001 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-19.

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-20 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1023
RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT
DE L'EAU SOUTERRAINE AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1023 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-20.

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-21 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1029
RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL À ÊTRE
EFFECTUÉS À L'USINE DE FILTRATION AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1029 relatif aux travaux d'entretien général à être effectués à l'usine de filtration afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-21.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-22 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1132
RELATIF AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR DU VILLAGE AFIN DE
REEMPLACER L'ARTICLE 4**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1132 relatif au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur du village afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-22.

**1.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-23 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1188
RELATIF À LA VIDANGE ET À LA VALORISATION DES BOUES
DES ÉTANGS AÉRÉS NUMÉROS 1, 2 ET 3 AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4**

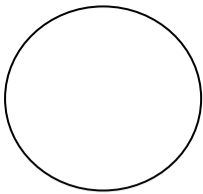
Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3 afin de remplacer l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2023-23.

**1.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-24 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 3.2.1 ET 4.2.5**

La conseillère Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 3.2.1 et 4.2.5 et dépose le projet de règlement n° P-2023-24.

**1.13 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 ET LES
ANNEXES 1, 2 ET 3**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et 3.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

197-09-23

**1.14 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2023-25 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1,
13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1, 2 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2023-25, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.15 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 2.1.5**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.1.5.

198-09-23

**1.16 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2023-26 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN
DE MODIFIER L'ARTICLE 2.1.5**

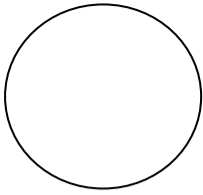
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2023-26, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.1.5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

199-09-23

**1.17 RÈGLEMENT N° 1391-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1252-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 6, 8 ET 10**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-15;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1391-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin de modifier les articles 6, 8 et 10 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

200-09-23

**1.18 RÈGLEMENT N° 1392-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER LES ARTICLES 60.1, 60.2,
LES ANNEXES U1 ET W1 ET DE MODIFIER LES ANNEXES G, U
ET W**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-16;

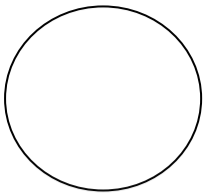
CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2023-16, puisque l'annexe G a été modifiée par l'ajout de la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1392-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin d'ajouter les articles 60.1, 60.2, les annexes U1 et W1 et de modifier les annexes G, U et W »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

201-09-23

**1.19 RÈGLEMENT N° 1393-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1303-2020 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE
L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL
AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 7**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-17;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1393-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1303-2020 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal afin d'abroger l'article 7 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

202-09-23

**1.20 ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DU CIRCUIT D'AUTOBUS
N° 35 ET SUPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024 - MRC DE
JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de service avec la MRC de Joliette pour la desserte par autobus, circuit 35, laquelle se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la MRC de Montcalm datée du 16 juin 2023 à l'effet de prolonger ladite entente de service, dont les opérations quotidiennes du circuit 35 sont confiées à la MRC de Joliette pour une année supplémentaire;

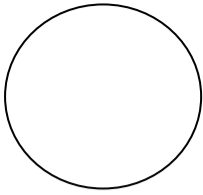
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir, encourager et améliorer le service de transport collectif sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la prolongation de l'entente relative au maintien du circuit d'autobus n° 35 pour l'année 2024, avec la MRC de Joliette, prévoyant la contribution financière d'une somme de 59 464 \$, laquelle est sujette à l'indexation de l'indice des prix à la consommation (IPC); le tout selon la proposition datée du 16 juin 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

203-09-23

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.21 ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX
MUNICIPAUX POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC PORTANT SUR LE LOT 2 762 805 ET UNE
PARCELLE DU LOT 2 762 804, MONTÉE MOREL - NANCY KIRK**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 2 760 216 entend réaliser sur le lot 2 762 805 et une parcelle du lot 2 762 804, montée Morel des travaux municipaux nécessaires au prolongement du réseau d'aqueduc afin d'y brancher l'immeuble situé au 590, montée Morel;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau sera utilisé qu'à des fins d'usage commercial et non agricole;

CONSIDÉRANT les plans et devis émis pour approbation et approuvés par la Municipalité, préparés par la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., datés du 9 août 2023, dossier 324101;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la propriétaire désirent s'entendre quant aux modalités relatives à la construction des infrastructures et équipements destinés à devenir publics.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente relative à la réalisation de travaux municipaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc portant sur le lot 2 762 805 et une parcelle du lot 2 762 804, montée Morel avec Nancy Kirk.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

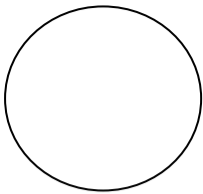
Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 août 2023 totalisant une somme de 256 363,89 \$.

204-09-23

**2.2 REMISE DES PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE
GOLF 2023 DE SAINTE-SOPHIE - ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES PARTICIPANTS À L'ACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son Tournoi de golf annuel;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de répartir une somme entre les différents organismes qui ont participé à cette activité de façon bénévole;

CONSIDÉRANT l'apport exceptionnel de l'organisme La Montagne d'Espoir à l'événement tant par l'implication de ses nombreux bénévoles que par son apport en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Montagne d'Espoir offre de l'aide humanitaire à plus d'une centaine de familles sophiennes hebdomadairement et est sollicité plus que jamais en cette conjoncture économique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 15 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2023, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
La Montagne d'Espoir	10 000 \$
Association Équestre Rivière-du-Nord	625 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	625 \$
Comité des Loisirs du lac Breen de Ste-Sophie	625 \$
Club Optimiste Sainte-Sophie 2017	625 \$
Club social Le Réveil Amical Inc.	625 \$
Humanichat	625 \$
La Fabrique de la paroisse Sainte-Sophie	625 \$
Le Cercle de Fermières Sainte-Sophie	625 \$

205-09-23

**2.3 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 016-01-23 RELATIVE À
L'ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2023**

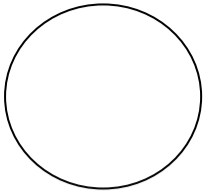
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu obtenir une subvention de 32 000 \$, tel que reçue pour l'année 2022 par le ministère de la Culture et des Communications par le biais du programme Appel de projets en développement des collections destinées aux bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 38 100 \$ pour l'année 2023 par le ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 016-01-23 relative à l'achat de livres pour l'année 2023 de façon à autoriser l'achat de livres pour un montant de 53 100 \$ net de taxes, et ce pour l'année 2023.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Julie Labelle-Goulet	Inspectrice en bâtiment	2023-08-10	Permanent	Durée indéterminée
Urbanisme	Marjorie Clavet	Inspectrice en bâtiment	2023-08-28	Temporaire	Remplacement d'un congé de maternité
Travaux publics	Yan Lecavalier-Racette	Journalier	2023-08-21	Temporaire	Saison estivale

206-09-23

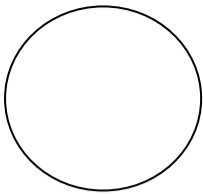
**7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2403-2411, BOULEVARD
SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40034 vise :

- 1) La rénovation du parement des murs extérieurs du bâtiment commercial, soit pour :
 - Ajout d'un parement de fibre de bois pressé, de type « Canoxel Ridgewood », de couleur noire, posé à l'horizontale pour les murs avant et latéral droit incluant les sections au-dessus de la toiture et celle au-dessus du numéro d'immeuble 2403, à l'exclusion des devantures des commerces (2405 à 2411) en façade du boulevard Sainte-Sophie;
 - Ajout d'un parement d'acier corrugué 7/8, de couleur noire, posé à l'horizontale, pour les murs arrière et latéral gauche;
 - Ajout d'un parement en pierre visée, de type « Permacon Classic C », d'une hauteur de deux pieds à partir du bas du mur suivi d'un parement en fibre de bois pressée, de type « Canoxel Ultraplank », de couleur blanche, posé à la verticale à la verticale pour la devanture des deux commerces, portant les numéros d'immeubles 2405 (3 côtés) et 2407, situés en façade du boulevard Sainte-Sophie;
 - Ajout d'un parement en fibre de bois pressée, de type « Canoxel Ultraplank », de couleur blanche, posé à la verticale à la verticale pour la devanture du commerce, portant le numéro 2411, en façade du boulevard Sainte-Sophie.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone urbaine « U-701 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan de rénovation préparé par le demandeur, daté du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les autres documents joints à la demande (image inspiration, autorisation du propriétaire);

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40034, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.3.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 août 2023, à la résolution 23-056.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2403-2411, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) La rénovation du parement des murs extérieurs du bâtiment commercial

207-09-23

**7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2334, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40036 vise :

- 1) L'ajout de classes modulaires;
- 2) L'aménagement d'un parc-école.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

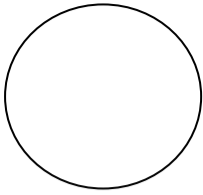
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone urbaine « U-703 »;

CONSIDÉRANT le plan d'ensemble préparé par Steven Carey, architecte de l'entreprise Steven Carey Architecte inc., dossier 23-117, daté du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par l'entreprise BMA Architecture de paysage, dossier AP22C12, daté du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'analyse du site préparé par BMA Architecture de paysage inc., dossier AP22C12, daté du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT les autres documents joints à la demande (image inspiration, autorisation du propriétaire);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40036, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.2.4, 3.2.5 et 3.2.7 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 août 2023, à la résolution 23-057.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2334, rue Saint-Joseph, visant :

- 1) L'ajout de classes modulaires;
- 2) L'aménagement d'un parc-école.

208-09-23

**7.3 ATTRIBUTION DE L'ODONYME RUE DE L'AMANDIER
(ROSACÉES) - PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES
LOTS 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 ET
4 038 253, SECTEUR DE LA TERRASSE MARCOUX**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 août 2023, à la résolution 23-058.

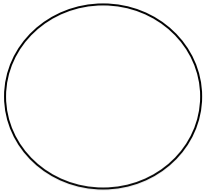
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ATTRIBUER l'odonyme de la voie de circulation projetée apparaissant au projet de développement préparé par le promoteur, et ce, pour les lots 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 et 4 038 253, tel que présenté sur le plan préparé par Mathieu Vasasse, arpenteur-géomètre et daté du 15 mars 2021, à savoir :

- « Amandier, rue de l' », arbre fruitier de la famille des Rosaceae (Rosacée). Il produit un fruit charnu à noyau (ou drupe) dont la chair devient sèche à maturité et s'ouvre en deux valves, libérant un noyau contenant une amande comestible.

DE TRANSMETTRE à la Commission de toponymie du Québec la présente résolution afin d'officialiser le toponyme identifié à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

209-09-23

7.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - EXPOSITIONS D'ARTISANATS ET VENTE DE PRODUITS SUR LE LOT 6 008 292 SITUÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE ORGANISÉE PAR LES ÉVÈNEMENTS DU DAUPHIN BLEU

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise les Évènements du Dauphin Bleu a fait une demande afin de promouvoir et faire la vente de produits d'artisanat sur le lot 6 008 292;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, les Évènements du Dauphin Bleu doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition d'artisans se tiendra les 22, 23 et 24 septembre 2023 et les 6, 7 et 8 octobre 2023, de 9 h à 17 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande pour l'exposition d'artisans sur le lot 6 008 292 par l'entreprise les Évènements du Dauphin Bleu, soit les 22, 23 et 24 septembre 2023 et les 6, 7 et 8 octobre 2023, de 9 h à 17 h.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Steve Murphy	– Trafic
Robert Gagné	– Club de golf Val-des-Lacs

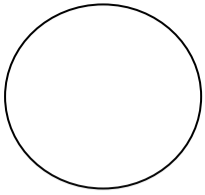
Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

210-09-23

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 22.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier